

RÉUNION DU VINGT HUIT MARS 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 MARS 2014

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la Mairie de LE PIN,
le : **VENDREDI 28 MARS 2014** à 19 H.00.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints

L'an Deux Mil quatorze, le vingt-huit du mois de Mars, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LE PIN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BRET Jean-Paul – CLOR Marie-Christine – CARRON Denis – PEROT Christiane – MATHIAS Bernard – TRAVERS Maryse – MAILLEY Pascal – ROUHIER Corinne – MOINE Christian – MERMET Emilie – MEUNIER-BEILLARD Pascal – SANCHEZ-LAFAURIE Chrystelle – ACCORSO Philippe – KAISSARIS Laurence – CLOR Christian.

Absents : néant.

1. Installation des Conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mlle Emilie MERMET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (art L.2121.15 du CGCT)

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée : Mme Christiane PEROT, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. (art L2122.8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme TRAVERS Maryse et Mr ACCORSO Philippe.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 15

c. Nombre de suffrages nuls : 1

d. Nombre de suffrages exprimés : 14

e. majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus :

BRET Jean-Paul 14 voix

QUATORZE

2.5. Proclamation de l'élection du Maire. Mr Jean-Paul BRET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints.

Sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

3.1. Détermination du nombre d'adjoints.

Mr le Maire expose que l'article 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Mr le Maire précise que l'effectif du Conseil Municipal de LE PIN étant de 15 conseillers, le Conseil peut fixer librement ce nombre entre 1 et 4 Adjoints.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de fixer à QUATRE le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Mr le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mr le Maire demande aux conseillers présents, le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 15

c. Nombre de suffrages nuls : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 15

e. majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus :

Liste CLOR Marie-Christine	15 voix	QUINZE
----------------------------	---------	--------

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CLOR Marie-Christine. Ils ont pris rang dans l'ordre ADJOINT de cette liste, à savoir :

1° adjoint : Marie-Christine CLOR.

2° adjoint : Denis CARRON

3° adjoint : Christiane PEROT

4° adjoint : Bernard MATHIAS

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 Mars 2014, à dix-neuf heures cinquante minutes, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.